

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

COMPTE RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Lieu de la séance : SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, Y. COURIO, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARRILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, A. ROULEAU, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO

Absents excusés ayant donné procuration à :

N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD
M. JANVIER pouvoir à P. BRIAND
P. CHABAUD pouvoir à M. MEZARD

Absents :

E. SABATHIER
Y. COURIO (uniquement au point 14)

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 32

Procurations : 3

Absents : 1

(2 absents au point 14)

Nombre de votants : 35

Présidence : R. NICOLEAU

Secrétaire de séance : Y. TAILLANDIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juillet 2020. Le procès-verbal n'appelle aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

1- RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'Eau et milieux aquatiques et assainissement.

Vu le rapport annuel 2019 du service public d'assainissement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, ci annexé,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire :

- PRENNENT ACTE du rapport annuel 2019 du service public d'assainissement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

2- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les Communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a été installé le 7 juillet 2020;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 34 voix pour et 1 abstention (J. TATARD) :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

3- COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 1_16-07-2020 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Considérant que la loi « engagement et proximité » prévoit d'une part, qu'en cas d'absence, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 est remplacé pour une

réunion par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE NE PAS RECOURIR, à l'unanimité, au scrutin secret,
- ☛ DE DESIGNER comme indiqué dans le tableau ci-annexé les élus communautaires membres des commissions ainsi créées,
- ☛ DE DIRE que le Président et les Vice-Présidents seront membres de droit des commissions thématiques intercommunales,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- DEBAT SUR L'OPPORTUNITÉ DE CONCLURE UN PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

L'article L.5211-11-2 II du CGCT ne prévoit qu'un contenu facultatif au pacte de gouvernance, incitant simplement les élus à traiter certaines thématiques en son sein. Les élus seront donc libres de reprendre tout ou partie des items prévus à l'article précité.

Le Pacte pourra porter sur le recueil de l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, préalablement à son adoption.

Il pourra préciser les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Il pourra fixer les modalités de fonctionnement des commissions thématiques,

Il pourra indiquer les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI à fiscalité propre délègue au maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.

Il pourra préciser les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;

Il pourra contenir une réflexion quant à l'amélioration de la parité au sein de l'EPCI, en particulier au sein des organes de gouvernance et des commissions.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 septembre 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE L'ELABORATION d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

5- PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS FORMULES DEL'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL ET DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, PRESIDENT

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été arrêté par délibération en date du 19 décembre 2019.

Conformément à la procédure réglementaire, le projet de PCAET a été transmis pour avis à l'Etat et à la Région des Pays de la Loire, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) au titre de l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement.

L'Etat et le Conseil Régional ont émis un avis favorable sur le projet de PCAET arrêté, ils ont formulé plusieurs observations auxquelles il est proposé d'apporter une réponse même si cela ne relève pas d'une obligation pour Estuaire et Sillon. Certaines remarques seront également prises en compte afin d'améliorer le projet de PCAET.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 24 août 2020. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document, il porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Les principales observations de l'Etat sont les suivantes :

- ✓ L'Etat souligne que le document a bien défini des priorités : résidentiel – tertiaire, agriculture et industrie ainsi que production d'énergies renouvelables,
- ✓ Les objectifs de réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre pour 2050 sont en deçà de ceux fixés par le schéma régional climat air énergie et ne prennent pas en compte la récente stratégie nationale bas-carbone,
- ✓ Les impacts liés à la vulnérabilité particulière au risque inondation et à la hausse du niveau de la mer sont peu explicités (bâti, pâturages bords de Loire, ressource en eau potable...),
- ✓ La gouvernance mériterait d'être plus détaillée,
- ✓ L'Etat propose de compléter le PCAET lors du bilan à mi-parcours par un exercice de prospective à l'horizon 2050 prenant en compte la neutralité carbone en s'appuyant sur les leviers suivants : la mobilité, l'implication dans la protection de l'atmosphère, les énergies renouvelables, la concertation avec la profession agricole pour le stockage carbone et la baisse des émissions.

Les principales observations du Conseil Régional sont les suivantes :

- ✓ La stratégie de rénovation énergétique et en matière d'énergies renouvelables s'inscrit dans la trajectoire régionale,
- ✓ L'implication des entreprises prévue par le PCAET est cohérente avec la feuille de route de l'économie circulaire adoptée par la Région en 2019,
- ✓ La Région invite à intégrer l'hydrogène dans le mix énergétique du territoire,
- ✓ L'évolution des pratiques agricoles est un enjeu important,
- ✓ La limitation de l'artificialisation des espaces, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau sont des enjeux majeurs pour assurer la résilience de la région face au changement climatique.

L'avis de la MRAe porte principalement sur les points suivants :

- ✓ Premier document de planification d'Estuaire et Sillon sur la transition énergétique,
- ✓ Des actions positives envisagées : sobriété et efficacité énergétiques des bâtiments, recours à des études air et santé lors des projets d'aménagement urbain, implication des acteurs,
- ✓ Des objectifs limités de la stratégie au regard des engagements nationaux,
- ✓ Une trajectoire qui ne permet pas d'atteindre l'objectif de la loi transition énergétique pour la croissance verte de 33% d'énergie renouvelables en 2030, ni la neutralité carbone en 2050,
- ✓ La capacité du plan d'actions à répondre aux objectifs n'est pas établie, il est attendu un renforcement des objectifs stratégiques et du plan d'actions notamment par le renforcement de la politique de mobilité, des actions en faveur du stockage de carbone, la réduction des émissions.
- ✓ La MRAe recommande de compléter la stratégie au niveau de l'adaptation au changement climatique par une meilleure prise en compte des risques qui pèsent sur les rives et marais de Loire et la ressource en eau.

Le mémoire en réponse aux avis formulés sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, en annexe à la présente délibération, présente une analyse des différents points et apporte les réponses ou propositions de modifications du PCAET et l'évaluation environnementale.

Concernant le niveau d'ambition et les sujets complémentaires à aborder, il est proposé de suivre les recommandations de l'Etat et de profiter du bilan à mi-parcours pour réinterroger les objectifs afin de les revoir à la hausse, cela permettra de laisser le temps à un travail partenarial complémentaire sans retarder l'adoption du PCAET.

Dès ce nouvel arrêt du PCAET et de son évaluation environnementale, une consultation publique par voie électronique sera organisée pour une durée de 30 jours minimum. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public seront prises en considération pour adopter le PCAET, une nouvelle modification du document pourra donc intervenir suite à cette consultation.

Par la suite, conformément à l'article R229-54 du Code de l'Environnement, le projet de plan sera transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional dans un délai de deux mois. Le projet de plan, modifié si nécessaire, pourra alors être approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 34 voix pour et 1 abstention (J. LERAY) :

- ☛ D'APPROUVER le mémoire en réponse aux avis formulés sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial suite à l'avis de l'Etat, du Conseil Régional et de la MRAe, annexé à la présente délibération,
- ☛ D'APPROUVER le projet de Plan Climat Air Energie Territorial modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- FEMETURE DU GUICHET D'ACCUEIL DE LA GARE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC - RETRAIT DES SUBVENTIONS VERSÉES A LA SNCF

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

La gare de Saint-Etienne-de-Montluc a fait l'objet d'importants travaux de mise en accessibilité dans le cadre des obligations issues de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La réalisation et le financement des travaux sur le bâtiment voyageurs, relevant du périmètre SNCF, ont été cofinancés par la région Pays de la Loire, la Communauté de communes Estuaire et Sillon ainsi que par la commune de Saint-Etienne de Montluc.

Dans ce cadre, une convention signée le 27 juin 2014 par la SNCF et les collectivités précitées a défini la clé de répartition du financement de ces travaux comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel de 343 107 € HT :

- 22,5% pour la ville soit 77 199,08€ HT,
- 22,5 % pour la Communauté de communes soit 77 199,08€ HT,
- 30% pour la Région soit 102 932,10 € HT,
- 25% pour la SNCF.

Un avenant en date du 13 octobre 2015 a réévalué à la somme de 213 500 € HT le budget de l'opération suite au résultat très favorable des premières consultations de travaux et a revu, en conséquence, à la somme de 48 037,50€ HT le montant dû par la commune et la Communauté de communes.

Une deuxième convention, signée le 20 février 2015, a organisé les modalités de financement par la commune et la Communauté de communes, à hauteur de 14 300 € HT chacun, d'un bungalow de vente provisoire le temps des travaux de mise en accessibilité de la gare.

La SNCF a procédé, le 25 septembre 2019, à la fermeture du bâtiment voyageurs de la gare.

La Communauté de communes estime que la fermeture du bâtiment seulement quatre ans après les travaux de réhabilitation et son éventuelle affectation à une autre activité constituent une violation des conditions posées à l'octroi des subventions et conduisent ainsi à une dénaturation de l'objet même des fonds versés.

En effet, l'octroi des fonds en vue de la mise en accessibilité de la gare avait pour objet d'améliorer le service rendu aux usagers en leur permettant notamment de bénéficier d'un service d'accueil dans de meilleures conditions, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

Les collectivités ont ainsi financé à perte les travaux de réhabilitation et de modernisation de ce bâtiment.

Par courrier en date du 7 février 2020, la Communauté de communes a informé SNCF de son intention de procéder au retrait des subventions versées et d'émettre un titre exécutoire d'un montant de 61 569,65 euros, correspondant à la somme de 47.779,65 euros au titre de la mise en accessibilité du bâtiment voyageurs et de 13 790 euros au titre de la mise à disposition d'un bungalow et ce, conformément aux appels de fonds adressés par SNCF.

SNCF disposait d'un délai de vingt jours pour présenter ses observations écrites ou orales.

A ce jour, SCNF n'a apporté aucun élément de nature à contester le bien fondé du retrait des subventions qui lui ont été versées pour la mise en accessibilité de la gare et pour la location d'un bungalow de vente provisoire.

Un titre exécutoire sera émis pour recouvrer le montant total versé à SNCF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur d'Estuaire du 17 juin 2014 autorisant la signature de la convention de financement des travaux de mise en accessibilité de la gare sur le périmètre SNCF,

Vu la convention de financement des travaux de mise en accessibilité de la gare sur le périmètre SNCF,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur d'Estuaire du 10 février 2015 autorisant la signature de la convention de financement de location d'un bungalow de vente provisoire,

Vu la convention de financement de location d'un bungalow de vente provisoire,

Vu la délibération du 10 février 2015 autorisant le président de la Communauté de communes Cœur d'Estuaire à signer l'avenant à la convention de financement des travaux de mise en accessibilité de la gare sur le périmètre SNCF,

Considérant que la Communauté de communes a alloué des subventions à SNCF pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité du bâtiment voyageurs de la gare de Saint Etienne de Montluc dans le cadre de conventions signées les 27 juin 2014, 20 février 2015 et 13 octobre 2015,

Considérant que la fermeture du bâtiment seulement quatre ans après la réalisation des travaux et son éventuelle affectation à une nouvelle activité constituent une violation des conditions posées à l'octroi des subventions et conduisent ainsi à une dénaturation de l'objet même des fonds versés,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder au retrait des subventions versées et ainsi de prononcer le retrait des délibérations octroyant lesdites subventions et autorisant la signature des conventions de financements,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} septembre 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRONONCER le retrait des subventions versées à SCNF, à hauteur de 61 569,65€ (travaux +location bungalow), pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la gare de Saint Etienne de Montluc sur le périmètre SNCF et pour la location d'un bungalow de vente provisoire,
- ☛ DE PROCEDER au retrait des délibérations n° 2014-075 du 17 juin 2014, n°2015-001 et 2015-002 du 10 février 2015 autorisant la signature des conventions de financement des travaux de mise en accessibilité de la gare sur le périmètre SNCF et de location d'un bungalow,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CORDEMAIS – PARCELLE N°AH-264

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER Vice-présidente déléguée à l'Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat

La Communauté de communes Estuaire et Sillon est titulaire du droit de préemption urbain instauré par délibération du Conseil communautaire le 3 février 2017, modifiée les 1^{er} février 2018, 26 septembre 2019 et 11 mars 2020. Cette compétence s'exerce sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur le territoire.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a identifié dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc approuvé le 4 juillet 2019, un projet majeur d'aménagement sur le secteur situé rue de Plaisance à Cordemais. D'une superficie d'environ 6 000 m², il est destiné à la réalisation d'une dizaine de logements.

Ce secteur « rue de Plaisance » est classé en zone Ubb du PLUi partiel. Il est en partie concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au PLUi, destinée à définir les ambitions du projet et à préciser les attentes en matière de qualité de la composition urbaine et la bonne intégration du futur quartier.

Deux déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues les 3 et 4 août 2020 concernant la vente en deux lots distincts de la parcelle bâtie cadastrée section AH n° 464 située 9 et 11 rue de Plaisance. Afin de permettre à la commune de Cordemais de mener à bien ce projet d'aménagement, il est proposé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité de ce foncier. Ces parcelles permettront ainsi de faciliter la réalisation de l'opération et d'atteindre l'objectif souhaité de 20 % de logements sociaux.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimités par les Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 1^{er} février 2018, 26 septembre 2019 et 11 mars 2020 modifiant le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain afin de tenir compte des évolutions des PLU en vigueur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc approuvé le 4 juillet 2019,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DÉLÉGUER l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Cordemais pour la totalité de la parcelle cadastrée section AH n° 264 située 9 et 11 rue de Plaisance à Cordemais.
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

8- DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER Vice-présidente déléguée à l'Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat

La Communauté de communes Estuaire et Sillon étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est de fait titulaire du droit préemption urbain instauré par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2017, modifiée le 1^{er} février 2018, le 26 septembre 2019 et le 11 mars 2020. Ce droit permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux critères définis par le Code de l'Urbanisme. Il permet également de mener des opérations foncières au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et de son plan d'actions. Il peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

Au regard des délais légaux de réponse aux déclarations d'intention d'aliéner, il est proposé de déléguer l'exercice du droit de préemption au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon sur le fondement de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune reste le lieu de dépôt exclusif de toutes les déclarations d'intention d'aliéner. Ces déclarations sont transmises à la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour instruction et décision.

Toutefois, la commune pourra à l'occasion du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner solliciter à son profit la délégation du droit de préemption urbain sur la propriété concernée afin d'acquérir le bien dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Il est précisé que la Communauté de communes Estuaire et Sillon ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17, et L.5214-16,

Vu les articles L.210-1 et suivants, et L. 211-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et notamment la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération en date du 3 février 2017, modifiée le 1^{er} février 2018, le 26 septembre 2019 et le 11 mars 2020, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU des PLU en vigueur des communes membres,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer le droit de préemption urbain au Président de la Communauté de communes, en vertu des articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DELEGUER au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☛ D'AUTORISER le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la Communauté de communes, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession,
- ☛ DE DONNER pouvoir au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

9- PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS D'ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- Du Président de l'EPCI ou de son vice-président délégué, président de la commission
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant. Il convient de préciser également que cette désignation est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils

- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Après délibération, le Conseil Communautaire établit une liste des personnes qui pourront être désignées par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Elle figure en annexe.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.

Par ailleurs, le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il n'est pas mentionné dans les personnes proposées par l'assemblée délibérante.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PROPOSER la liste de commissaires titulaires et suppléants conformément aux propositions des communes membres ci-annexée

10- SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU HAUT BRIVET (SMAHB) : DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Depuis le 1^{er} janvier 2019 la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente en matière d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, conformément aux statuts régissant le SMAHB et à l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit élire, en plus des 6 délégués titulaires élus au Conseil communautaire du 16 juillet 2020 (D. Guillé, JL. Thauvin, R. Guyon, I. Malle, V. Gautier et JM. Sylvestre), 4 délégués suppléants qui le représenteront.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE NE PAS RECOURIR, à l'unanimité, au scrutin secret,
- ☛ D'ELIRE les délégués suppléants de la Communauté de Communes suivants au comité du Syndicat Mixte d'Assainissement du Haut Brivet :
 - David GERAUD
 - Laurent THEBAUD

- Alexandre CAILLON
- Louis CAILLON

11- SYDELA : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE « TRANSITION ENERGETIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE »

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la mise en place par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative, sur le périmètre des Autorités Organisatrices de la Distribution Electrique (AODE);

Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique, SYDELA, n°2015-28, en date du 29 octobre 2015; relative à la mise en place de cette commission ;

SITUATION

La Commission consultative a pour objectifs de :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- mettre en cohérence les politiques d'investissement des collectivités représentées,
- faciliter les échanges de données.

La commission consultative est composée de 16 délégués membres du comité syndical du SYDELA et d'un représentant titulaire et un suppléant pour chacun des 16 EPCI à fiscalité propre concernés.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentants de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au sein de cette commission.

Titulaire :

- Yves TAILLANDIER

Suppléant :

- André LE BORGNE

12- OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

Rapporteur : Monsieur Yan COURIO, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

RAPPEL

Vu la délibération du 30 mars 2017, créant une régie à seule autonomie financière dénommée « Office de Tourisme Estuaire et Sillon ».

Conformément à ses statuts, la régie est dotée d'un Conseil d'exploitation composé de membres répartis en 2 collèges :

- Les représentants élus des communes de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à raison :
 - o du Président de la Communauté de communes,
 - o du Vice-Président en charge du tourisme,
 - o d'un élu représentant chaque commune.

- Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire couvert par l'Office de Tourisme dont le nombre maximum est inférieur au collège élus, ces derniers devant rester majoritaires. Ce collège est composé :
 - o de représentants des professionnels du tourisme ou des loisirs sur le territoire,
 - o de personnes dument mandatées représentant des associations du territoire œuvrant dans le domaine du tourisme, des loisirs, du patrimoine.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil Communautaire.

SITUATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Communautaire de désigner les membres du Conseil d'exploitation de cette régie.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DESIGNER les membres du Conseil d'Exploitation de la régie du service public Office de Tourisme Estuaire et Sillon, suivants :

Représentants élus :

- Rémy NICOLEAU (Président)
- Yan COURIO (VP)

Représentants des professions et activités intéressés par le tourisme :

- Robert BOITEAU – Association ARPE
- Bruno BOURDE – La Vallée des Korigans

- Solenne GERARD (Malville)
- Flavie BIGET (Quilly)
- Sabine O'SULLIVAN (Savenay)
- Soizic LEROUX (La Chapelle-Launay)
- Yoann DORNER (Lavau-sur-Loire)
- Stéphane TIHAY (Le Temple-de-Bretagne)
- Alain FARCY (Saint-Etienne-de-Montluc)
- Julien CORBINEAU (Prinquiau)
- Pascale CORMERAIS (Cordemais)
- Régis LOUIS (Campbon)
- Séverine LABARRE (Bouée)
- Emmanuelle JEAN – Moulin de la Bicane
- Franck LEROUX – Espace Quilly
- Yasmine MAMMA – SPL Loirestua
- Jérôme MARTIN – Hotel rest. Le Chêne Vert
- Franck PLISSONEAU – Rest. Le Haras
- Philippe QUINTANA – Rest. Côté Lac
- Cécilia STEPHAN - Estuarium

☛ DE DIRE que leur fonction prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2020.

13- OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON : DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE

Rapporteur : Monsieur Yan COURIO, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Conformément à ses statuts, et son article 11 (en application des articles L. 2221-14, R. 2221-3, R. 2221-11 et R. 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales), la régie est administrée par un directeur dont la mission principale est d'assurer le fonctionnement courant de la régie et d'en préparer le budget suivant l'article R. 2221-68 du CGCT.

Le directeur est désigné sur proposition du Président pour une durée ne pouvant excéder la limite du mandat communautaire. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

La fonction de directeur est incompatible avec certains mandats ou représentations visés à l'article R. 2221-11 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner la personne responsable du service Tourisme de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, en l'occurrence Madame Cécilia TARDÉ, à compter du 1^{er} octobre.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DESIGNER Cécilia TARDÉ, Directrice de la régie à autonomie financière du service public administratif de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon,
- ☛ DE DIRE que sa fonction prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2020.

14- SERVICE PUBLIC DES DECHETS : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTIN, Vice-président délégué aux déchets

Par délibération du 8 novembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés » dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

La régie a pour objet l'exploitation du service déchets.

Conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un Directeur.

Conformément à ses statuts, la régie est composée des membres de la commission déchets de la Communauté de communes parmi le collège d'élus intercommunaux et d'élus municipaux.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil communautaire.

Incompatibilités

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Ne peuvent être également désignés comme membres du Conseil d'exploitation :

- les salariés de la régie ;
- les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés d'entreprises avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence.

SITUATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil communautaire de désigner les membres du Conseil d'exploitation de cette régie.

Selon l'article R2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Communauté de communes Estuaire et Sillon détiennent la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 14 membres. Les membres du Conseil d'exploitation sont répartis comme suit :

- Au titre des représentants du Conseil communautaire : 8 Conseillers communautaires.
- Au titre des autres catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil communautaire : 6 Conseillers municipaux

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 34 voix pour (Y. COURIO absent au moment du vote) :

☛ DE DESIGNER les membres du Conseil d'exploitation de la régie du service public des déchets, suivants :

Elus communautaires :

- Rémy NICOLEAU (St Etienne-de-Mtluc)
- Pascal MARTIN (Le Temple de Bretagne)
- Evelyne LEQUENVEN (St Etienne-de-Mtluc)
- Claire TRAMIER (Lavau sur Loire)
- Valérie BARILLAU (Campbon)
- André LE BORGNE (Bouée)
- Thierry GADAIS (Cordemais)
- Judith LERAY (St Etienne-de-Mtluc)

Elus municipaux :

- Régine HELIOT (Malville)
- Laurent THEBAUD (Quilly)
- Xavier CAILLON (Savenay)
- Stéphane DAUFOUY (La Chapelle-Launay)
- Hélène COUTELLER (Prinquiau)
- Alexia ROUSSEAU (Cordemais)

☛ DE DIRE que leurs fonctions prendront effet à la date du 1^{er} octobre 2020.

15- REGIE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS : DESIGNATION DU DIRECTEUR

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTIN, Vice-président délégué aux déchets

SITUATION

Conformément à ses statuts et aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-67 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil communautaire, sur proposition du Président de l'intercommunalité, doit désigner un Directeur, qui est chargé de la gestion des affaires courantes de la régie.

Le directeur est désigné pour une durée ne pouvant excéder la limite du mandat communautaire. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes que sa désignation.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner la personne responsable du service Déchets de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, en l'occurrence Madame Myriam TALHOUARNE, à compter du 1^{er} octobre 2020.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DESIGNER Madame Myriam TALHOUARNE, Directrice de la régie, à compter du 1^{er} octobre 2020.

16- COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LOIRE ATLANTIQUE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

RAPPEL

Le Comité Départemental du Tourisme réunit les acteurs publics et privés du tourisme de Loire Atlantique. Organe de réflexion et de concertation, il est consulté sur les orientations de la politique touristique départementale et les conditions de sa mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Considérant les statuts du Comité Départemental du Tourisme, lesquels précisent que le Président ou son représentant est membre de droit pour siéger au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE NE PAS RECOURIR, à l'unanimité, au scrutin secret,
- ☛ DE DESIGNER Monsieur Yan COURIO, représentant de la Communauté de communes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme.

17- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ASSOCIATION ACCES REAGIS

Rapporteur : Madame Valerie GAUTIER, Vice-président(e) délégué(e) à l'Emploi, l'insertion et la solidarité

RAPPEL

La Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière d'insertion par l'activité économique sur son territoire.

L'association « Accès Réagis », dont le siège social se situe à Prinquiau, intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique, sur le terrain de l'exclusion et de la lutte contre la précarité dans le travail. Sa mission d'intérêt général la conduit à offrir des services aux personnes agréées par le Pôle Emploi et/ou en situation d'exclusions.

Au titre de ces missions qu'elle exerce sur les 8 communes du territoire de l'ex Communauté de communes Loire et Sillon, l'association « Accès Réagis » bénéficie d'une subvention de fonctionnement annuelle de 1,50 euros par habitant.

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

L'association Accès Réagis a connu ces dernières années d'importantes difficultés financières dont résulte un plan d'apurement du passif avec un taux de remboursement progressif.

Par courrier du 02 juin 2020, l'association a, d'une part, informé la collectivité d'un contexte financier toujours difficile et de la mise en œuvre d'un accompagnement financé par la Région dans le but de présenter un dossier de demande d'abandon de créances. D'autre part, l'association a également présenté une demande de subvention d'investissement par l'intermédiaire du comité des financeurs E.P.C.I. (Estuaire et Sillon, Carene, Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois).

Cette demande de subvention a pour objet de permettre à l'association de consolider son projet « RECYCLERIE NORD ATLANTIQUE » situé à Savenay. Créée en 2011 avec le soutien du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (S.M.C.N.A.), la RECYCLERIE NORD ATLANTIQUE est issue d'un partenariat entre l'association Accès Réagis et l'association AIRE (Blain) et répond à un objectif double : l'accès à l'emploi pour des personnes en difficulté et la valorisation d'objets par le réemploi et le recyclage.

Concernant l'activité de cette RECYCLERIE NORD ATLANTIQUE, l'association projette d'ici 2025 une augmentation de 200% des apports (de 500 tonnes collectés en 2019 à 1000 tonnes prévisionnelles en 2025). Afin de répondre à cette évolution, l'association souhaite engager un réaménagement global (surface de vente agrandie et rénovée et projet d'intégration d'une partie « tiers-lieu ») dont le coût estimé s'élève à 200.000 €.

Le Président de l'association Accès Réagis a été invité à intervenir au bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020, lequel a émis un avis favorable de principe pour le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 25 000 €.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ De verser une subvention d'investissement d'un montant de 25.000 € au bénéfice de l'association Accès Réagis dans le cadre de son projet de réaménagement de la RECYCLERIE NORD ATLANTIQUE,
- ☛ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits lors d'une prochaine DM,
- ☛ D'autoriser le président effectuer les mandatements correspondants.

18- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 AU CLIC « AU FIL DE L'ÂGE »

Rapporteur : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

RAPPEL

Le Centre Local d'information et de Coordination (CLIC) « Au fil de l'Age » a pour but d'offrir et de coordonner l'ensemble des services dont les personnes de plus de 60 ans pourraient avoir besoin. Il vise à promouvoir la qualité de vie des aînés des communautés de communes concernées par son intervention en favorisant le maintien à domicile ainsi que le lien social et culturel des personnes âgées et/ou handicapées.

Par délibération n°19 du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de renouveler sa convention avec l'association pour une durée de 3 ans (2018-2019-2020).

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Estuaire et Sillon apporte son soutien à l'action d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts sur les 11 communes. Cette participation est évaluée sur la base d'une participation financière de 1,10€ par habitant (Population DGF N-1). Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action.

Sur la base d'une participation financière de 1.10€/habitant * 39 099 habitants (population DGF N-1), le montant de la subvention 2020 versée au CLIC s'élève à 43 008€.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2020 à l'association gestionnaire du CLIC « Au fil de l'âge » une subvention de 43 008 €,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 AU DISPOSITIF MUSIQUE ET DANSE

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse

Rappel :

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière « d'animation musicale dans les classes maternelles et primaires ».

En ce qui concerne les communes de Bouée, Cordemais, Le-Temple-de-Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc, cette animation musicale est assurée par une assistante d'enseignement artistique, agent de la collectivité.

Pour assurer ces activités dans les communes de Campbon, Lavau-sur-Loire, La-Chapelle-Launay, Malville, Prinquiau, Savenay et Quilly, la Communauté Estuaire et Sillon est adhérente à l'association départementale « Musique et Danse en Loire-Atlantique ».

Une convention de partenariat, approuvée par délibération n°15 du 4 juillet 2019, est reconduite tacitement chaque année.

Cette convention définit notamment les modalités financières du partenariat :

- Versement d'une adhésion annuelle,
- Versement d'une contribution financière calculée en fonction du nombre d'habitants pour chaque commune bénéficiaire.

Contexte spécifique de l'année 2020 lié au COVID-19 :

Par courrier du 26 juin 2020, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a été informée de la mise en œuvre d'un mécanisme de révision de la participation financière à la baisse pour l'année 2020. Ceci pour tenir compte partiellement des interventions non effectuées dans un contexte de crise sanitaire.

Le mécanisme adopté, basé uniquement sur le volet interventions en milieu scolaire, est le suivant :

- Si au moins 75% des heures d'intervention dues sur l'année 2019/2020 ont été réalisées, la commune verse sa participation totale, soit 1,46€ par habitant pour l'année 2020,
- Si 50 à 75% des heures dues ont été réalisées, la commune verse 75% de sa participation totale,
- Si moins de 50% des heures dues ont été réalisées, le montant de la participation est calculé au prorata des heures réalisées.

Commune	Heures dues 2019/2020	Heures réalisées	Pourcentage réalisé	Pourcentage dû	Cotisation due après révision
Campbon	68	21.5	32%	32%	1,46€ X nombre d'habitants X 32%
La-Chapelle-Launay	56	10	18%	18%	1,46€ X nombre d'habitants X 18%
Lavau-sur-Loire	18	16	89%	100%	1,46€ X nombre d'habitants
Malville	60	46	77%	100%	1,46€ X nombre d'habitants
Prinquiau	68	52	76%	100%	1,46€ X nombre d'habitants
Quilly	40	40	100%	100%	1,46€ X nombre d'habitants
Savenay	134	72	54%	75%	1,46€ X nombre d'habitants X 75%

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER la somme de 25 876,10 € au bénéfice de l'association départementale « Musique et Danse en Loire-Atlantique » pour l'exercice 2020,
- ☛ DE DIRE que les crédits ont été inscrits au budget de l'année 2020,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20- SUBVENTION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE LOIRE-ATLANTIQUE ANNEE 2020

Rapporteur : Mme Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme et habitat

La Vice-présidente expose l'intérêt pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon de renouveler pour l'année 2020 le versement d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en lieu et place de la totalité de ses communes membres.

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement ont pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Le conseil délivré par l'ADIL est gratuit et personnalisé et se veut neutre et objectif.

En 2013, la Communauté de communes Loire et Sillon a décidé de verser une subvention à l'ADIL de Loire-Atlantique au profit de ses huit communes membres, le périmètre d'intervention a été

étendu en 2017 à l'ensemble des communes d'Estuaire et Sillon. Cette participation permet de faire bénéficier des services de l'ADIL les habitants, les communes mais aussi la Communauté de communes.

L'ADIL apporte une réponse juridique aux habitants, sur diverses problématiques. En grande majorité, ces habitants sont des particuliers, plus précisément locataires du privé et propriétaires occupants. Les principaux sujets abordés concernent les rapports locatifs, les questions juridiques sur l'accession et l'amélioration de l'habitat. Des permanences se tiennent sur le territoire (à Savenay), mais la plupart des demandeurs réalisent une consultation par téléphone. L'ADIL porte également l'Espace Habitat Social qui a pour objectif d'accueillir, d'informer et d'orienter le public à la recherche d'un logement locatif social à l'échelle départementale.

L'ADIL de Loire-Atlantique a transmis le 27 juillet 2020 un appel à cotisation à hauteur de 0.253 euros par habitant, soit 9 620,83 euros pour le territoire d'Estuaire et Sillon (38 027 habitants - population légale municipale 2019).

Conformément aux principes d'intervention définis par le Conseil communautaire du 17 janvier 2013, il est proposé de poursuivre le partenariat engagé par le versement d'une subvention calculée selon les modalités d'intervention antérieures correspondant à 50% de la somme sollicitée, soit un montant de 4 811,92€ pour l'année 2020. Une communication adaptée sera poursuivie afin de faire connaître aux habitants ce service et de disposer des rapports d'activités relatifs aux interventions au profit d'Estuaire et Sillon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'ADIL de Loire-Atlantique,

VU l'appel la demande de subvention transmise par l'ADIL au titre de l'année 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ACCORDER à l'ADIL de Loire-Atlantique une subvention d'un montant de 4 811,92 € pour l'année 2020,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE A L'ASSOCIATION LES EAUX VIVES - LE COTEAU ANNEE 2020 LOGEMENTS TEMPORAIRES

Rapporteur : Mme Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Pour rappel, Estuaire et Sillon dispose sur son territoire d'un parc de cinq logements temporaires destiné à accueillir des personnes brutalement confrontées à une absence de logement, en recherche d'une solution de logement durable ou d'insertion et rencontrant des difficultés sociales.

Ce dispositif de logements temporaires fait partie des actions du Programme Local de l'Habitat d'Estuaire et Sillon en faveur des publics spécifiques. Les logements concernés sont situés sur les communes de Campbon, Prinquiau, Savenay et Saint-Etienne-de Montluc et leur gestion est assurée par l'association « Les Eaux Vives » sur la base d'une convention.

A ces cinq logements devrait s'ajouter dès cette année un nouveau logement destiné aux femmes victimes de violences. En effet, fin 2019, Estuaire et Sillon a apporté son soutien à la candidature de l'association « Les Eaux Vives » dans le cadre d'un appel à projets de l'Etat portant sur la création d'une offre de logement pour femmes victimes de violences. La candidature de l'association a été retenue et les partenaires recherchent à présent un logement permettant de mettre en place ce projet.

En 2019, dix personnes issues du territoire ont été accueillies dans des logements gérés par l'association « Les Eaux Vives ». 80% des ménages étaient des personnes seules, et 20% des femmes seules avec enfants. Les motifs des demandes étaient l'expulsion locative (20%), le logement inadapté ou insalubre (20%), la rupture familiale (20%), la séparation (20%) ou encore l'absence de logement (20%). La durée moyenne d'occupation a été de 263 jours. La très grande majorité des ménages (86%) a été relogée dans un logement de droit commun, une personne est retournée à la rue.

Pour chacun de ces logements, Estuaire et Sillon apporte son soutien en assurant le renouvellement éventuel de l'équipement ainsi que par le versement d'une subvention d'équilibre à l'association « Les Eaux Vives ».

Au titre de l'exercice 2020 et sur la base du budget prévisionnel, l'association sollicite une subvention d'un montant de 5 018,93€, prenant en compte l'excédent versé par Estuaire et Sillon en 2019 de 1 865,67€. Pour mémoire, la subvention 2019 était de 7 087,95€. Cette subvention ne prend pas en compte le futur logement pour femmes victimes de violences.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2020

DEPENSES		RECETTES	
Désignations	Montants	Désignations	Montants
Cotisations Fédération		Cotisations des adhérents	
Achat de petit équipement et fournitures	270,00	Participation des accueillis	3 300,00
Fourniture d'eau et assainissement	740,00	Subventions diverses - ALT	18 361,92
Loyer et charges locatives	12 192,00	Subventions municipales:	
Entretien et réparation logement(s)	846,00	Communauté de cnes de Estuaire et Sillon	5 018,93
Assurance logement(s)	501,00	autres communes	
Frais de déplacement	651,60	Autres subventions	
Frais de personnel	11 121,60	Autres recettes	
Frais administratifs de gestion	2 224,32		
Remboursement d'emprunts			
Autres charges:			
		Reprise excédent 2019	1 865,67
	28 546,52		28 546,52

Il est prévu que le versement se fasse en une seule fois conformément à l'avenant à la convention de gestion signée avec l'association « Les Eaux Vives ». Cependant, étant donné que le logement pour femmes victimes de violences n'est pas encore connu, l'association les Eaux Vives pourra présenter en 2021 une régularisation du montant sur la base du compte de résultat 2020 transmis par l'association, sans impacter le montant accordé pour la subvention 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention modifiée par avenant le 10 mai 2019,

VU la demande de subvention transmise par l'association « Les Eaux Vives » en date du 6 juillet 2020,

VU le budget prévisionnel 2020 transmis par l'association « Les Eaux Vives »,

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ACCORDER à l'association les Eaux Vives une subvention d'un montant de 5018,93€, au titre de l'année 2020,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22- GARANTIE D'EMPRUNT SA HLM LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION DE L'OUEST, ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS RUE JULES VERNE A SAVENAY (RESIDENCE MYSTERIA)

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat d'Estuaire et Sillon. Ce programme précise que la diversification de la production de logements, en particulier la production de logements locatifs sociaux, fait partie des objectifs d'Estuaire et Sillon afin de mieux répondre aux besoins de ses habitants (action 1a : DÉVELOPPER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS À LOYER ABORDABLE).

Afin de soutenir la production de logement locatif social et d'atteindre les objectifs de production du PLH, la Communauté de communes a validé en septembre 2019 les principes de soutien aux programmes répondant aux enjeux du territoire en instituant une garantie à hauteur de 80% maximum du montant du prêt.

La SA HLM Logement et Gestion immobilière pour la Région de l'Ouest (LogiOuest) a sollicité Estuaire et Sillon pour accorder une garantie à hauteur de 75% pour le remboursement du prêt n°105614 d'un montant de 1 575 214,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint fait partie intégrante de la présente délibération.

Le programme est composé dans sa globalité de 30 logements collectifs répartis sur 2 bâtiments ainsi que 6 maisons individuelles. Les logements LogiOuest uniquement en collectifs, sont répartis sur les 2 bâtiments (14 sur le bâtiment B et 4 sur l'autre).

Le programme est composé de la manière suivante :

Typologie	PLUS	PLAI	Nb total	Surface habitable (m²)
T2	2	1	3	159
T3	9	5	14	914
T4	1		1	80
TOTAL	12	6	18	1153

Le plan de financement du programme se présente de la manière suivante :

	PLUS	PLAI	Total
Subventions Etat	13 500 €	21 750 €	35 250 €
Subventions collecteurs (caisse de retraite)	16 000 €	8 000 €	24 000 €
Prêts Etat Classique	562 818 €	245 473 €	808 291 €
Prêts Etat Classique Foncier	372 358 €	178 565 €	550 923 €
PHBB 2.0	60 000 €	30 000 €	90 000 €
Prêts Booster	84 000 €	42 000 €	126 000 €
PRETS Collecteurs	72 000 €	36 000 €	108 000 €
Fonds propres	352 669 €	137 959 €	490 628 €
Total	1 533 345 €	699 747 €	2 233 093 €

Les caractéristiques financières des prêts pour lequel LogiOuest sollicite la garantie d'Estuaire et Sillon sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5284511	5284512	5284509	5284508
Montant de la Ligne du Prêt	245 473 €	178 565 €	562 818 €	372 358 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5284513	5284510	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €	126 000 €	
Commission d'instruction	50 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,44 %	1,18 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %	1,18 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

La garantie d'Estuaire et Sillon est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION DE L'OUEST dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Estuaire et Sillon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION DE L'OUEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

VU les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 26 septembre 2019 mettant en place la garantie des emprunts pour des opérations de logement social pour les opérations répondant aux enjeux du territoire ;

VU la demande de LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION DE L'OUEST transmise le 10 avril 2020 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 105614 en annexe signé entre LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION DE L'OUEST ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ACCORDER à LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION DE L'OUEST la garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 575 214,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 105614 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention afférente à cette garantie entre Estuaire et Sillon et la SA HLM LOGEMENT ET GESTION

23- AVENANTS N°6 AUX CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux Mobilités.

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu les conventions de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et les Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ces conventions compte tenu de l'arrivée à l'échéance de l'actuelle convention de délégation de compétence, et du contexte de la COVID 19

ce printemps 2020 qui n'a pas permis de mener les échanges nécessaires pour la mise en place d'une nouvelle convention.

SITUATION

Dans le contexte de la Loi d'Orientation des Mobilités et de la potentielle prise de compétence Mobilité par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il est nécessaire d'avoir une vision globale sur les mobilités avant de statuer sur une nouvelle délégation de compétence. Dans cet intervalle, la Région des Pays de la Loire propose d'établir un nouvel avenant à la convention de délégation de compétence précitée.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} septembre 2020. Il prolonge la durée de la convention initiale et de ses avenants jusqu'au 31 décembre 2021.

Du fait de cette prolongation, le montant de la contribution pour l'année 2020 se fera sur la base du coût à l'élève sur une année entière (12 mois sur 12 mois).

La contribution de l'année 2021 sera versée après le 1^{er} mai 2021, après échanges entre les parties sur le nombre d'élèves inscrits, et confirmation par l'envoi d'un courrier de la Région Pays de la Loire.

Que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les principes régissant les avenants proposés par la Région des Pays de la Loire ;
- ☛ D'AUTORISER Le Président à signer les avenants n°6 aux conventions de délégation de compétence du transport scolaire avec la Région des Pays de Loire telles qu'annexées à la présente délibération.

24- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, EXPLOITATION DES DÉCHÈTERIES

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTIN, Vice-président délégué aux déchets

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la consultation lancée en date du 26 mars 2020 et passée en application des articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique et fixant une date limite de remise des offres au 22 mai 2020 à midi,

Vu le montant des prestations estimé à 8 623 881,00 euros H.T., pour l'ensemble des lots, pour une durée de 7 ans,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 22 mai 2020 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 septembre 2020,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe de la Communauté de communes.

RAPPEL :

L'appel d'offres ouvert comporte 2 lots, répartis comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Tranche ferme : collecte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et des emballages, une semaine sur deux, en porte à porte des bacs et sacs individuels pour les communes de St Etienne de Montluc, de Cordemais et du Temple de Bretagne, des journaux, papiers, magazines et verres en colonne sur les points d'apport volontaire sur les 11 communes) Tranches optionnelles (sur l'ensemble du territoire) : TO01- collecte des cartons en porte à porte TO02 - collecte des biodéchets TO03 - lavage des colonnes d'apport volontaire
2	Exploitation des déchèteries (gardiennage/accueil des usagers/enregistrement des apports, évacuation/traitement des déchets, entretien courant, gestion des flux des déchèteries de Cordemais, St Etienne de Montluc, Savenay, Campbon et de l'aire de déchets verts de Malville)

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires et par des prix forfaitaires.

Le marché est conclu pour une période initiale de 60 mois, renouvelable 2 fois 12 mois, soit une durée totale du contrat maximale de 84 mois.

Les prestations démarreront à compter de la date fixée à l'ordre de service, soit une date prévisionnelle de début des prestations au 04/01/2021.

Ces tranches optionnelles pourront être affermies à tout moment au cours de l'exécution du marché, avec un délai de prévenance de 3 mois. En cas de non affermissement des tranches optionnelles, aucune indemnité de dédit ou d'attente ne sera versée par la collectivité.

SITUATION :

4 plis électroniques, dont 2 offres pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2, ont été reçus dans les délais. Après vérification de la conformité des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 septembre 2020 et a attribué les marchés désignés ci-dessous aux entreprises suivantes, au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation :

Lot(s)	Désignation	Nom de l'attributaire	Montant estimé en euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail estimatif (7 ANS)
1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	VEOLIA – GRANDJOUAN (44205)	Tranche ferme + Tranches Optionnelles 1/2/3 : 3 603 149,41 (avec variante1 retenue, portant sur la collecte des ordures ménagères résiduelles en point d'apport volontaire : prix forfaitaires de 32 passages annuel au lieu d'un prix unitaire à la tonne)
2	Exploitation des déchèteries	BRANGEON SERVICES (49620)	5 055 420,30 (solution de base)

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres telle que décrite ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes avec les sociétés désignées dans le tableau ci-avant,

☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget annexe (déchets) pour les années 2021 et suivantes.

25- DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8,

Considérant que :

- les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER le principe de la mise en place du droit à la formation pour les élus,
- ☛ DE DIRE que ces formations seront en lien avec les compétences exercées par la Communauté de communes,
- ☛ DE FIXER l'enveloppe financière allouée à la formation à 10% du montant total des indemnités des élus de la Communauté de Communes,
- ☛ DE PRECISER que les crédits correspondants seront ouverts sur les budgets à venir et que les dépenses seront imputées au chapitre 65.

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
28/07 /2020	38/2020	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT INDIVIDUEL RUE AUGUSTE RODIN A CORDEMAIS	Objet : Attribuer le marché de travaux Création d'un poste de refoulement individuel rue Auguste Rodin à Cordemais Montant : Pour le lot unique à l'entreprise AV4R sise 2 la Proutière 44330 MOUZILLON pour un montant de 20 770.00 € HT tels qu'ils résultent du cadre du détail quantitatif estimatif.
28/07 /2020	39/2020	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION D'UNE CANALISATION D'EAU USEES RUE JULES PARESSANT A CORDEMAIS	Objet : Attribuer le marché de travaux réhabilitation d'une canalisation d'eau usées rue Jules Paressant Montant : Pour le lot 1 à l'entreprise ATEC sise ZA la Barricade 22170 PLERNEUF pour un montant de 36 500.00 € HT. Pour le lot 2 à l'entreprise SPI2C sise 3 rue de la Métallurgie BP 20215 44472 Carquefou Cedex, pour un montant de 1 413.00 € HT. tels qu'ils résultent du cadre du détail quantitatif estimatif.
28/07 /2020	40/2020	Tourisme	ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES REGIE OFFICE DE TOURISME	Objet : Madame Maëleenn BOUCHARD, née le 24 janvier 1994 à LA ROCHE SUR YON (85) est nommée mandataire simple de la régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme d'Estuaire et Sillon du 1er juillet au 26 septembre 2020.
28/07 /2020	41/2020	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE SITE DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC LOT 4 « ELECTRICITÉ »	Objet : Signer le marché avec l'entreprise LA RÉGIONALE-15 Rue Marcel Dassault 44982 SAINTE LUCE SUR LOIRE. Montant : 66 676.14 € H.T.
23/07 /2020	42/2020	Finances	DECISION DU PRESIDENT PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES LOYERS SUR LE SITE DE L'ECOLE DU GAZ A SAINT ETIENNE DE MONTLUC	Objet : Modifier la régie de Recettes de l'Ecole du Gaz
23/07 /2020	43/2020	Finances	DECISION DU PRÉSIDENT VIREMENT DE CREDITS OPERE DEPUIS LES DEPENSES IMPREVUES	Objet : Virement de crédits depuis les dépenses imprévues
23/07 /2020	44/2020	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHE DE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Attribuer le marché de stratégie de développement touristique sur le territoire de la Cté de communes à l'entreprise ESPITALIÉ Consultants, sise 2 rue de Montmartre à Montcuq en Quercy Blanc (46800).

				Montant : Les prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 26 750,00 euros H.T.
29/07 /2020	45/2020	Direction générale	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE « CENTRALE DE CORDEMAIS » POUR LA DECONSTRUCTION DE 10 BATIMENTS SUR LE SITE DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC	Objet : Valider la déconstruction de 10 bâtiments sur le site de la Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc pour un montant prévisionnel de 937 200 euros H.T. et solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Pacte « Centrale de Cordemais » à hauteur de 278 915 euros HT pour la déconstruction de 10 bâtiments sur le site de la Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc.
18/08 /2020	46/2020	Commande publique	AVENANT N° 1 DE TRANSFERT DU LOT 3 DU MARCHÉ N°2017-111 RELATIF A L'ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR	Objet : Passer un avenant n°1 de transfert du lot 3 du marché (suivant document ci-annexé), substituant GREAT LAKES INSURANCE SE, à GEFION INSURANCE, au 1er janvier 2021, dans l'exécution du contrat conclu, avec la Communauté de Communes, pour l'assurance des véhicules à moteur. Montant : Aucune incidence financière pour la Communauté de Communes.
01/09 /2020	47/2020	Commande publique	AVENANT 3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZA PORTE ESTUAIRE EST SUR LES COMMUNES DE SAVENAY ET CAMPBON	Objet : Passer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZA Porte Estuaire Est sur les communes de Savenay et Campbon au motif suivant : - arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, - proroger le délai d'exécution de la mission. Montant : Tranche Ferme : o Coût des travaux : 1 372 280,50 euros H.T. o Taux de rémunération (missions de base + complémentaires OPC/EXE) : 3,2 % o Montant H.T. en euros : 43 912,98 Tranche Optionnelle : o Coût des travaux : 348 137,50 euros H.T. o Taux de rémunération : 11,06 % o Montant H.T. en euros : 38 504,01 Soit un montant total des honoraires de 82 416,99 euros H.T. (avec OPC + EXE), représentant une plus-value de + 18 582,00 € HT par rapport au montant initial du marché (+ 29,11%).
01/09 /2020	48/2020	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERES ET D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE	Objet : Attribuer le marché d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumières et d'un programme pluriannuel d'entretien de l'éclairage public communautaire à l'entreprise IDELUM, sise 31 rue du Debarcadere au GAVRES (56680).

			PUBLIC COMMUNAUTAIRE	Montant : Les prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire (missions, déplacements, réunions autant que de besoin, reprographie, les éventuelles modifications des documents compris), soit un montant total de 21 280,00 euros H.T.
02/09 /2020	49/2020	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AÉRIENNES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES-2 LOTS	Objet : Attribuer le marché de fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères aux entreprises suivantes : Lot 1 Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères pré-équipées pour contrôle d'accès à la SAS COMPOECO-9 Rue de l'Harmonie 65000 TARBES Lot 2 Fourniture et installation d'un contrôle d'accès par badge sur les colonnes aériennes à INCITAT Environnement- 14 Rue Raoul Perpere 64100 BAYONNE Montant : Lot 1 : 23 648 € HT. avec les PSE 1 et 2 Lot 2 : 18 760 € HT.
18/09 /2020	50/2020	Commande publique	AVENANT 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE APPEL A CONCEPTEURS « EAU ET PAYSAGES »	Objet : Passer un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes relative à l'appel à concepteurs « eaux et paysages » en vue d'arrêter la participation financière du pôle Métropolitain aux études de maîtrise d'œuvre lancées sur les six sites remarquables identifiés à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement d'espaces publics ou paysagers sur le territoire de la Métropole Nantes/Saint-Nazaire. Montant : La participation du pôle métropolitain aux études de maîtrise d'œuvre de chacun des six sites est plafonnée à 50 000€ TTC ».

♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE RÉFÉRENT	OBJET	CONTENU
01/09 /2020	17-2020	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DECONSTRUCTION DE L'ANCIENNE STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE DE BOUÉE ET CRÉATION D'UNE ZONE HUMIDE	Objet : Attribuer le marché de travaux de déconstruction de l'ancienne station d'épuration de la commune de Bouée et de création d'une zone humide, à l'entreprise SADE, sise 4 rue du Coutelier à SAINT HERBLAIN (44805). Montant : Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant de 142 165,94 euros H.T.

01/09 /2020	18-2020	Commande publique	ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE REALISATION D'UN VILLAGE D'ARTISANS ZONE PORTE ESTUAIRE OUEST SUR LA COMMUNE DE CAMPBON	<p>Objet : Attribuer les marchés de travaux de réalisation d'un village d'artisans zone Porte Estuaire Ouest sur la commune de Campbon, aux entreprises suivantes : Lot 1 - Terrassement, Assainissement, Voirie et Signalisation : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, sise 17 route de Mazé à LOIRE AUTHION (49250), Lot 2 - Réseaux divers : ERS, sise 1 Bd du Trieux à PACE (35743), Montant : Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant estimé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1- Terrassement, Assainissement, 117 278,40 euros H.T., • Lot 2- Réseaux divers, 27 408,00 euros H.T., <p>tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.</p>
08/09 /2020	19-2020	Commande publique	ATTRIBUTION DU CONTRAT CADRE POUR L'HYDROCURAGE, LES INSPECTIONS TELEVISEES DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES ET CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS	<p>Objet : Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise CEQ OUEST, sise 5 impasse du Bois à BRECH (56400). Montant : Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant estimé à 61 540,00 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.</p>
08/09 /2020	20-2020	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE BOUEE, CORDEMAIS, LA CHAPELLE LAUNAY, LAVAU SUR LOIRE, LE TEMPLE DE BRETAGNE, MALVILLE, PRINQUIAU, SAINT ETIENNE DE MONTLUC ET SAVENAY	<p>Objet : Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres, d'attribuer le marché de réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées des communes de Bouée, Cordemais, la Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, le Temple de Bretagne, Malville, Prinquiau, Saint Etienne de Montluc et Savenay, à l'entreprise ALTEREO, sise 3 rue Tasmanie à BASSE GOULAINÉ (44115). Montant : Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 237 445,00 euros H.T. (PSE comprise, portant sur la reconnaissance et les levés éventuels des réseaux puis géoréférencement du réseau pour les communes de Malville et et Lavau-sur-Loire).</p>

Rémy NICOLEAU



Président

Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 24 septembre 2020

ANNEXES